

Secteur : Services environnementaux

Sous-secteur :

Classification de l'industrie :

CPC 94 Services d'assainissement et d'enlèvement des ordures, services de voirie et autres services de protection de l'environnement

Type de réserve :

Traitement national (Article H-02)
Traitement de la nation la plus favorisée (Article H-03)
Présence locale (Article H-05)

Palier de gouvernement :

Description :

Services transfrontières

Le Chili se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures exigeant que les services de production et de distribution de l'eau potable, de collecte et d'évacuation des eaux d'égout ainsi que les services sanitaires comme l'élimination des déchets solides et liquides et le traitement des eaux usées ne soient offerts que par des personnes morales chiliennes.

Cette réserve ne s'applique pas aux services de consultation achetés à contrat à l'étranger par lesdites personnes morales chiliennes.

Mesures existantes :